



Retard livraison cuisine: quels recours?

Par Lordgougou

Bonjour, je me permets de venir poser ma pierre à l'édifice des plaintes des consommateurs :)

J'ai commandé en septembre dernier une cuisine pour une installation lors de la livraison d'un appartement acheté en VEFA, qui devait être livré en juin 2021. Sur le premier contrat de la cuisine, cette date est inscrite et j'ai réglé 15% du montant pour la validation du devis.

Fin octobre, le cuisiniste est venu prendre des mesures sur le chantier, lors de la "visite cloisons".

En mars dernier, j'ai validé à nouveau la cuisine avec le cuisiniste, confirmé la date de livraison - toujours juin 2021 - et réglé un nouvel acompte de 15% "à la commande de la cuisine", tel que signifié sur le contrat.

Hier, j'ai appelé le cuisiniste pour lui confirmer la date précise de livraison de l'appartement - le 15 juin - et ce dernier m'a indiqué qu'il n'avait pas encore commandé la cuisine, et qu'il fallait compter un délai de 8 semaines, et donc que la cuisine ne serait pas installée avec mi-juillet. Ce dernier argue qu'une nouvelle prise de mesure était nécessaire, où à défaut une signature de ma part d'une décharge de métré, et qu'en l'absence de cette nouvelle prise de mesure ou de cette décharge, il ne pouvait pas commander la cuisine.

Puis-je réclamer un quelconque préjudice au titre de la livraison en retard? Est-il légitime de considérer que ce retard est du fait du cuisiniste, qui n'a pas commandé la cuisine à temps malgré le règlement de l'acompte dédié à cette commande? Ou dois-je prendre mon mal en patience et attendre un mois supplémentaire?

Merci beaucoup par avance!